




FICHE PRATIQUE

REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Contexte sanitaire au 7 juillet 2021



Synthèse des règles

- Prérequis :
 - Désigner un référent Covid sur Footclubs,
 - Rédiger un protocole sanitaire,
 - Faire valider par le propriétaire des installations,
 - Mettre en place les mesures d'hygiène et de barrières pour qu'elles soient respectées en toutes circonstances,
 - S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires (préfecture, mairie),
- Vestiaires autorisés pour tous les publics,
- Accueil de spectateurs :
 - Jusqu'à 5000 personnes,
 - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes,
 - Sous condition de mises en place du protocole sanitaire,
- Ouverture de buvettes sous condition d'autorisation du propriétaire des installations et respect du protocole H.C.R.

LOCALEMENT

Les **préfets** des départements ont le **pouvoir de prendre des décisions plus contraignantes** et restrictives que ce qui est autorisé par l'État.

Les propriétaires des installations (maires) ont le même pouvoir de décisions plus contraignantes.

PRATIQUE

- Pratique avec **contacts, oppositions, matchs amicaux, compétitions** autorisés (voir document F.F.F. pages 9 et 10 [ici](#)),
- Utilisation des **vestiaires autorisée** sous conditions :
 - Accord du propriétaire des installations obligatoire,
 - Mise en place d'un protocole sanitaire : jauges, désinfection, etc,
- Maintien des **gestes barrières** en dehors du terrain : port du masque*, lavage des mains, distanciation (1m).

*Selon arrêté préfectoral : voir [ici](#).

SPECTATEURS

- A partir du 1er juillet, dans les établissements de type P.A. (stades de football extérieurs) et X. (gymnases, futsal) :
 - **100%** de la capacité totale, **assis** ou **debout** avec respect des gestes barrières (distance d'1m), **port du masque** sur décision du préfet (voir [ici](#)),
 - Limite de **5000** personnes, **pass sanitaire** obligatoire à partir de **1000** personnes.

BUVETTE/CLUB HOUSE

- Ouverture soumise à **accord du propriétaire** des installations,
- Obligation d'appliquer strictement le même **protocole** que celui des hôtels/café/restaurants (voir le protocole H.C.R. [ici](#) à partir du point 3. page 2).

PROTOCOLE

Toujours en vigueur :

- **Port du masque :**
 - **Obligatoire** pour toutes les personnes dès 11 ans dans les espaces **intérieurs** des établissements de type P.A. et X.,
 - Dans les espaces **extérieurs** quand les mesures barrières et de distance sont respectées, et sauf arrêté préfectoral (voir [ici](#)), le port du masque n'est **plus obligatoire**,
- **Distance physique** (1m) en extérieur, dès lors que le port du masque n'est pas obligatoire,
- Respect des **gestes barrières**, des **mesures d'hygiène et de distanciation** (obligation de moyens : gel hydroalcoolique, sens de circulation, accueil sans attroupement, désinfection régulière du matériel, des espaces communs, des sanitaires et des vestiaires, aération régulière des locaux, etc),
- **Déclaration** des matchs **amicaux** (voir la procédure [ici](#)),
- **Tenue d'un registre de présences obligatoire et à conserver 3 semaines pour le seul usage des autorités de santé :**
 - Sur chaque entraînement, match et autres manifestations et tournois : faire un **listing des présents** avec leurs coordonnées à communiquer aux autorités sanitaires dans le cadre du contact-tracing :
 - Pour les joueurs, établir une feuille de match (voir [ici](#)),
 - Pour les spectateurs, inviter à s'enregistrer sur le listing et à télécharger l'application Tous AntiCovid,
 - Les données à collecter doivent se limiter à l'**identité** de la personne (nom/prénom) ainsi qu'à un seul moyen de contact (numéro de téléphone) : il est interdit de collecter davantage de données,
 - Document à conserver **3 semaines** (30 jours maximum) et à transmettre aux seules autorités sanitaires à leur demande.



Liens utiles
et infos

- Ministère chargé des Sports :
 - Article : voir [ici](#),
 - Tableau récapitulatif des décisions sanitaires pour le sport : voir [ici](#),
 - Retour des spectateurs dans les enceintes sportives : voir [ici](#).
- Fédération Française de Football :
 - Reprise du football amateur, mode d'emploi : voir [ici](#).
- Décret : voir [ici](#).



SIGNALER UN CAS

- **Informez l'ARS :** ars-grandest-alerte@ars.sante.fr ou au 09 69 39 89 89
- **Informez la LGEF :**
 - Sophie Gervason : sgervason@lgef.fff.fr
 - Mouss Malek : mmalek@lgef.fff.fr
- **Informez votre District :**
 - Alsace - Jonathan BACH : jbach@alsace.fff.fr
 - Ardennes - Alexandre BROUTOT : direction@districtfoot08.fff.fr
 - Aube - Cellule relation clubs : relation-clubs@district-aube.fff.fr
 - Haute Marne - Annick GEOFFROY : secretariat@hautemarne.fff.fr
 - Marne - permanence Covid : covid@marne.fff.fr
 - Meuse - Taoufiq BELFAKIR : secretariat@meuse.fff.fr
 - Meurthe et Moselle - Mathieu LESAGE :
direction@meurtheetmoselle.fff.fr
 - Moselle - Vincent GALLORO : vgalloro@moselle.fff.fr
 - Vosges - à l'attention de M. le Président : secretariat@vosges.fff.fr

LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football

